



Conseil de SIVOS

Jeudi 19 Janvier 2023 à 18h30

Présents :

Messieurs BOIZUMAUT, GANTHY, TEXIER, COVELA-RODRIGUEZ, GALLAIS, PERTUS
Madame CHENU

Secrétaire de séance : Mme CHENU

Ordre du jour :

- 1-Approbation du PV du 16/12/2022
- 2-Délibération : Plan de financement construction du groupe scolaire
- 3-Présentation du projet de modification du tableau des effectifs
- 4-Présentation du projet de tarification sociale cantine scolaire

Ouverture de séance

1. Approbation du PV du 16/12/2022

Vote : Tous pour

2. Délibération : Plan de financement construction du groupe scolaire

Monsieur le Président du SIVOS François Rabelais explique aux membres du Conseil Syndical que dans le cadre des demandes de subventions, il convient d'actualiser le plan de financement du projet groupe scolaire.

Le groupe A40 nous a présenté un nouveau plan de financement suite aux nouvelles demandes d'implantation du groupe scolaire.

La construction du groupe scolaire serait faite sur la base de 4 tranches fonctionnelles.

Le montant global du projet s'élève à 4 412 377,63 euros.

- Tranche 1 – VRD + Gros Œuvre – 1 502 503,75 euros
- Tranche 2 – Ecole Maternelle – 1 521 671,38 euros
- Tranche 3 – Ecole Élémentaire – 714 552,50 euros
- Tranche 4 – Aménagements – 403 650,00 euros.

Monsieur le Président du SIVOS François Rabelais propose aux membres du Conseil Syndical de valider ce nouveau montant et la décomposition en 4 tranches fonctionnelles de travaux.

M.TEXIER fait remarquer que le projet a augmenté de 30% en 3 ans.

M. BOIZUMAULT précise qu'il faut voir si le projet est subventionnable, si il l'est, il conviendra de faire les études de marché. La décision finale appartiendra aux deux conseils municipaux des communes de Taillebourg et Annepont.

Vote : Tous pour

3. Présentation du projet de modification du tableau des effectifs

Dans le cadre de la suppression et de la création de nouveaux postes au sein du SIVOS François Rabelais, Monsieur Ganthu propose aux membres du Conseil Syndical le projet de modification du tableau des effectifs

- Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à 30,98/35^{ème}
- Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à 20,63/35^{ème}
- Suppression de deux postes d'Adjoint Technique à 9/35^{ème}
- Création d'un poste d'ATSEM à 32/35^{ème}
- Création d'un poste d'Adjoint Technique à 10/35^{ème}

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE TECHNIQUE			
<i>Adjoint technique principal 1^{ère} Classe</i>	C	1	<i>Temps non complet : 30,98/35^{ème}</i>
<i>Adjoint technique principal 2^{ème} classe</i>	C	1	<i>Temps non complet : 29,65/35^{ème}</i>
<i>Adjoint technique principal 2^{ème} classe</i>	C	1	<i>Temps non complet : 28,34/35^{ème}</i>
<i>Adjoint technique</i>	C	1	<i>Temps non complet : 10/35^{ème}</i>
<i>ATSEM</i>	C	1	<i>Temps non complet : 32/35^{ème}</i>
	TOTAL	5	

Vote : Tous pour

4. Présentation du projet de tarification sociale cantine scolaire

Monsieur le Président présente le projet de tarification sociale pour la restauration scolaire.

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euros maximum.

Une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10 000 habitants qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles.

Au 1^{er} avril 2021, le Gouvernement a amplifié ce dispositif :

- Le montant de l'aide de l'Etat est porté de 2 euros à 3 euros par repas facturé à 1 euro maximum depuis le 1^{er} janvier 2021,
- L'ensemble des communes éligibles à la DSR Péréquation peuvent en bénéficier,

- L'Etat s'engage sur 3ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

La mesure est applicable pour les collectivités suivantes ayant la compétence de restauration :

- Les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (ci-après DSR),
- Les regroupements pédagogiques intercommunaux (ci-après RPI) et les établissements publics de coopération intercommunale (ci-après EPCI) dont au moins 2/3 de la population sont domiciliés dans des communes éligibles à la DSR péréquation.

Les conditions pour bénéficier de cette aide sont les suivantes :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins 3 tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial ; au moins 1 tranche devant être inférieure ou égale à 1 euro et une supérieure à 1 euro,
- Une délibération fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

Monsieur le Président informe que le SIVOS François Rabelais est éligible à ce dispositif et propose sa mise en place.

Le prix actuel d'un repas est de 2,60 euros pour tous les enfants.

Pour une meilleure gestion et faire bénéficier le plus grand nombre de familles, il est proposé de mettre en place 3 tranches de tarification du repas en fonction du quotient familial selon le tableau suivant :

Quotient familial	De 0 à 499	De 500 à 999	1000 et +
Tarif du repas	0,90 euros	1,00 euros	2,60 euros

Cette tarification sera valable tant que la convention signée avec l'Etat perdure. Le SIVOS est libre de se retirer du dispositif quand il le souhaite.

La tarification sociale serait applicable à compter du 24 avril 2023 après adoption d'une délibération tarification sociale restaurant scolaire.

Le projet sera présenté au conseil de l'école qui se déroulera le 09 mars 2023.

5. Questions diverses

M. Texier indique que seuls les compagnons de Saint Jacques ont répondu à la consultation pour les travaux de consolidation du mur de la cantine. Les travaux, qui sont pris en charge par la commune de Taillebourg, pourraient commencer rapidement après les demandes de subventions.

Pour répondre à la suggestion de M. GANTHY et à M. le Directeur Départemental de l'Education Nationale concernant le rattachement scolaire des enfants de Grandjean au SIVOS, M. TEXIER informe de sa rencontre avec M. le Maire de Grandjean. Il propose de faire un courrier conjoint avec M. BOIZUMAULT afin de solliciter officiellement la commune de Grandjean.

La séance est levée à 19h40